Informations de base

2014/2170(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques en Italie **Subject** 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Italie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	VIOTTI Daniele (S&D)	28/10/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive FERNANDES José Manuel (PPE) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3360	2014-12-15

Commission européenne	

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/10/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0672	Résumé
12/11/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/12/2014	Vote en commission		
11/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0064/2014	Résumé
15/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
16/12/2014	Décision du Parlement	T8-0080/2014	Résumé
16/12/2014	Résultat du vote au parlement		
16/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
14/01/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2170(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/01882

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.456	14/11/2014	
Amendements déposés en commission		PE544.277	04/12/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0064/2014	11/12/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0080/2014	16/12/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	COM(2014)0672	28/10/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2015/0042 JO L 008 14.01.2015, p. 0014	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques en Italie

2014/2170(BUD) - 17/12/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur des électroménagers.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/42 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2014 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (*EGF/2014/010 IT /Whirlpool*, présentée par l'Italie).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.890.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2014. Ce montant est destiné à venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans l'entreprise *Whirlpool Europe* S.r.l. et chez 5 fournisseurs et producteurs en aval.

Sachant que la demande d'intervention italienne remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 (règlement FEM 2014-2020), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale visée dans le règlement (CE) n° 546/2009 du Parlement européen et du Conseil ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques en Italie

2014/2170(BUD) - 16/12/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 604 voix pour, 82 voix contre et 15 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.890.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur des électroménagers (demande EGF/2014 /010 IT/Whirlpool, présentée par l'Italie).

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Italie : l'Italie a introduit la demande EGF/2014/010 IT/Whirlpool le 18 juin 2014 à la suite du licenciement de 608 travailleurs de l'entreprise *Whirlpool Europe* S.r.l., qui opérait dans le secteur économique de la fabrication d'équipements électriques, et de 5 fournisseurs et producteurs en aval. Le Parlement relève que les autorités italiennes ont introduit la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui pose comme condition qu'au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants aient été licenciés ou se trouvent en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs ou producteurs en aval de l'entreprise en question. Par conséquent, **l'Italie a droit à une contribution financière au titre du FEM**.

Le Parlement se félicite de ce que les autorités italiennes, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisées aux travailleurs affectés le 4 février 2014, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé, ni même la demande de contribution financière du FEM.

Nature des licenciements : il souligne qu'en raison de la crise économique et financière qui a entraîné une forte diminution de la consommation des ménages, le marché italien des gros appareils ménagers s'est contracté, passant de 3,174 milliards EUR en 2010 à 2,649 milliards EUR en 2013, soit une diminution de 16,5%. Il note en outre que ces licenciements ne devraient faire qu'aggraver la situation du chômage dans la province de Trente, où le taux de chômage a doublé depuis le début de la crise, passant de 2,9% en 2007 à 6,1% en 2013.

Le Parlement note en particulier qu'en plus des 502 travailleurs licenciés chez Whirlpool, considérée comme l'entreprise principale, au cours de la période de référence, 106 travailleurs licenciés chez 5 fournisseurs et producteurs en aval figurent également au nombre des bénéficiaires admissibles, qui est ainsi de 608 personnes.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement relève que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer par le FEM portent sur des séances d'information, d'admission et d'inscription, des services de conseil et d'orientation, d'évaluation des compétences, de formation générale et de reconversion, de formation professionnelle, d'accompagnement, y compris après la réinsertion professionnelle et d'appui à la création d' entreprises. Ces services incluent en outre des allocations de recherche d'emploi ainsi que des subventions à l'embauche.

Le Parlement note que 16,78% des bénéficiaires visés par la mesure sont des citoyens non-européens. Il considère que certains éléments des formations proposées pourraient s'avérer particulièrement utiles pour ce type de bénéficiaires, en vue de leur permettre de réintégrer le marché du travail.

Nouveau FEM : le Parlement se félicite enfin de l'adoption du règlement FEM qui reflète l'accord intervenu avec le Conseil en vue de réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise, de porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées, d'accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du FEM au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation, d'étendre les actions éligibles et les bénéficiaires potentiels aux indépendants et aux jeunes et de financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques en Italie

2014/2170(BUD) - 11/12/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Daniele Viotti (S&D, IT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.890.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur des électroménagers.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Italie : l'Italie a introduit la demande EGF/2014/010 IT/Whirlpool le 18 juin 2014 à la suite du licenciement de 608 travailleurs de l'entreprise *Whirlpool Europe* S.r.l., qui opérait dans le secteur économique de la fabrication d'équipements électriques, et de 5 fournisseurs et producteurs en aval. Les députés relèvent que les autorités italiennes ont introduit la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui pose comme condition qu'au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants aient été licenciés ou se trouvent en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs ou producteurs en aval de l'entreprise en question. Par conséquent, **l'Italie a droit à une contribution financière au titre du FEM**.

Les députés se félicitent de ce que les autorités italiennes, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisées aux travailleurs affectés le 4 février 2014, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé ni même la demande de contribution financière du FEM.

Nature des licenciements : les députés soulignent qu'en raison de la crise économique et financière qui a entraîné une forte diminution de la consommation des ménages, le marché italien des gros appareils ménagers s'est contracté, passant de 3,174 milliards EUR en 2010 à 2,649 milliards EUR en 2013, soit une diminution de 16,5%. Ils notent en outre ces licenciements ne feront qu'aggraver la situation du chômage dans la province de Trente, où le taux de chômage a doublé depuis le début de la crise, passant de 2,9% en 2007 à 6,1% en 2013.

Un ensemble de services personnalisés : les députés relèvent que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer par le FEM portent sur des séances d'information, d'admission et d'inscription, des services de conseil et d'orientation, d'évaluation des compétences, de formation générale et de reconversion, de formation professionnelle, d'accompagnement, y compris après la réinsertion professionnelle et d'appui à la création d' entreprises. Ces services incluent en outre des allocations de recherche d'emploi ainsi que des subventions à l'embauche.

Les députés notent que 16,78% des bénéficiaires visés par la mesure sont des citoyens non-européens. Ils considèrent que certains éléments des formations proposées pourraient s'avérer particulièrement utiles pour ce type de bénéficiaires, en vue de leur permettre de réintégrer le marché du travail.

Nouveau FEM : les députés se félicitent de l'adoption du règlement FEM qui reflète l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil en vue de réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise, de porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées, d'accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du FEM au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation, d'étendre les actions éligibles et les bénéficiaires potentiels aux indépendants et aux jeunes et de financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques en Italie

2014/2170(BUD) - 28/10/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur des électroménagers.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les règles régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Italie et s'est prononcée comme suit :

Italie: demande EGF/2014/010 IT/Whirlpool: les autorités italiennes ont introduit la demande EGF/2014/010 IT/Whirlpool afin d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus chez *Whirlpool Europe* S.r.l., ainsi que chez 5 fournisseurs et producteurs en aval en Italie. Celles-ci ont soumis leur demande dans le délai de **12 semaines** prévu au règlement, expirant le 5 novembre 2014.

Pour établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, l'Italie fait valoir qu'en 2009, à la suite de la crise, il s'est produit un ralentissement important de l'économie dans l'UE-28, ainsi que dans l'économie italienne. Singulièrement, le taux de croissance du PIB italien a été positif en 2010 (1,7%) et 2011 (0,4%) et négatif depuis lors (–2,4% en 2012 et –1,9% en 2013). En conséquence, la consommation des ménages en Italie a diminué et cette situation de récession a eu une profonde incidence sur les choix de consommation des ménages italiens qui ont dû revoir leurs décisions d'achat, en particulier celles liées à l'achat de biens durables – catégorie à laquelle appartiennent les appareils ménagers.

Selon les données des autorités italiennes, les 5 principaux fabricants d'appareils ménagers en Italie (Electrolux, Indesit, Whirlpool Europe, Franke et Antonio Merloni) ont subi une forte baisse de la production au cours de la période 2008-2012 en raison de la crise économique et financière.

La Commission indique par ailleurs qu'à ce jour, le secteur de la fabrication d'équipements électriques a fait l'objet de 3 demandes d'intervention du FEM, toutes fondées sur la crise financière et économique mondiale. Les arguments présentés lors de précédentes demandes d'intervention du FEM dans ce secteur restent valables.

Fondement de la demande italienne: l'Italie a introduit sa demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui prévoit qu'au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants soient licenciés ou se trouvent en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les travailleurs licenciés chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

Les autorités italiennes ont volontairement raccourci la période de référence de 4 mois prévue par le règlement (UE) n° 1309/2013. La période de référence s'étend donc du 10 décembre 2013 au 31 mars 2014.

La demande concerne 608 salariés licenciés par *Whirlpool Europe* S.r.l. et 5 fournisseurs et producteurs en aval. L'entreprise opérait dans le secteur économique classé dans la division 27 «Fabrication d'équipements électriques» de la NACE Rév. 2. Les licenciements effectués par les entreprises concernées ont principalement eu lieu dans la «*Provincia Autonoma di Trento*», une région de niveau NUTS5 2 (ITH2).

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application des dispositions applicables, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du règlement étaient remplies.

Au vu de la demande italienne, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.890.000 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 1.890.000 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à concurrence du montant souhaité.

Au moment où elle adopte ladite proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait adopter une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrerait en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la proposition de décision de mobilisation du FEM.